Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID: 083-218301232-20240729-DEC_24_143_JU-AU

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Juridique

DU VAR

Liberté - Egalité - Fraternité

DEC_24_143_JU

SJ/CX/2024-21

COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

DÉCISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu,

la délibération n°DEL 2023 025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant Vu, délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

la requête d'un particulier (n°24056519) notifiée à la Commune le 16 juillet 2024 par la Vu, Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), tendant à l'annulation du titre exécutoire n° 2023 00 34 01 99141023 par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) portant majoration de 50 € suite au non-paiement d'un forfait poststationnement en date du 13 novembre 2023 dans les délais légaux.

DÉCIDONS

De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°24056519 devant la Article 1:

CCSP (TSA 51544 – 87021 LIMOGES CEDEX 9).

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Article 2: Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée à la CCSP dans

le cadre de la production des pièces accompagnant le mémoire en défense.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il Article 3:

sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 29 juillet 2024.

Le Maire,

ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 31/07/24

Publié sur le site internet de la Commune le :31/07/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.